

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **89**-2024

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTIONS DU PARKING DE LA SALLE DE L'ESTUAIRE – 17 RUE DE LA FREMONDIERE - DU LUNDI 05 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Vu l'arrêté 639-2023 du 28/12/2023 concernant les travaux d'aménagement de voirie rue du Docteur Janvier et rue de la Frémondrière, du 15/01/2024 au 20/12/2024 par l'entreprise COLAS France ;**

**Vu l'arrêté 640-2023 du 28/12/2023 concernant les travaux d'effacement des réseaux d'électricité et d'éclairage public rue du Docteur Janvier et rue de la Frémondrière, du 08/01/2024 au 15/03/2024 par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services ;**

**Vu l'arrêté 001-2024 du 03/01/2024 concernant l'installation d'une zone contiguë de base de vie sur les 3 premières rangées du parking de la salle de l'Estuaire en lien avec les travaux des arrêtés supra ;**

**Vu les constats du 23/01/2024 et du 30/01/24 du non-respect de l'arrêté n°001-2024 ;**

**Considérant** la demande du Pôle Loire-Chézine faisant intervenir les entreprises COLAS France, 151 quai Emile Cormerais 44 803 Saint-Herblain et BOUYGUES Energies et Services, 1 chemin des Fontenelles 44 140 Le Bignon qui souhaite occuper le domaine public afin d'y installer 2 bases de vie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'usage habituel du parking ;

**Considérant** que l'arrêté 001-2024 doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des besoins des travaux et des nécessités d'usage du parking ;

### Arrête

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°001-2024 en date du 03 janvier 2024.

**Article 2 :** Dans la période comprise entre le lundi 05 février et le vendredi 20 décembre 2024, le Pôle Loire-Chézine et les entreprises intervenantes COLAS France et BOUYGUES Energies et Services seront autorisées à installer une zone contiguë de base de vie sur les 2 premières rangées du parking de la salle de l'Estuaire dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux d'électricité et d'éclairage public puis d'aménagement de voirie rue du Docteur Janvier et rue de la Frémondrière.

#### Les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation de 95 places de stationnements, sur deux rangées contiguës à la route d'accès le long du parking entre la rue du Docteur Janvier et la rue de la Frémondrière ;
- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** Un plan de l'emplacement autorisé pour le déploiement maximum de la zone commune de base de vie est annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Le Pôle Loire-Chézine et les entreprises intervenantes, COLAS France et BOUYGUES Energies et Services devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises intervenantes. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 7 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 8 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **05 FEV. 2024**

Carole Grelaud  
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **05/02/2024** au **05/04/2024**

Annexe de l'arrêté municipal 89- 2024 concernant l'implantation de bases de vie sur le parking de l'Estuaire - 17 rue de la Frémondrière.



